



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N° 2021/021
N°

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

Portant délégation pour l'exercice de la présidence des commissions nautiques locales des Landes (40).

Le préfet Maritime de l'Atlantique,

Le préfet des Landes,

VU le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques locales, et notamment son article 5 ;

VU le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du vice-amiral d'escadre Olivier Lebas préfet Maritime de l'Atlantique ;

VU le décret du 05 février 2020 portant nomination de madame Cécile Bigot-Dekeyzer préfète des Landes ;

SUR PROPOSITION de l'adjoint du préfet Maritime pour l'action de l'État en mer ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié, l'exercice de la présidence des commissions nautiques locales constituées au sein du département des Landes est délégué à la déléguée ou au délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Atlantiques et des Landes.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée ou du délégué à la mer et au littoral, cette délégation peut être exercée par les chefs de service de la délégation à la mer et au littoral.

Article 3

L'arrêté interpréfectoral n° 104/98 du 4 décembre 1998 portant délégation pour l'exercice de la présidence des commissions nautiques locales des Landes est abrogé.

Article 4

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique et de la préfecture des Landes.

À Brest, le 13/02/2021

Le préfet Maritime de l'Atlantique,



Olivier Lebas

À Mont-de-Marsan, le

La préfète des Landes,



Cécile Bigot-Dekeyzer